



Plan opérationnel COVID-19

Programme récréatif

Programme pré-compétitif

Programme compétitif

Dernière mise à jour : 8 septembre 2020

Dernière mise à jour : 1 janvier 2021

Dernière mise à jour : 17 octobre 2021

Dernière mise à jour : 28 décembre 2021



Plan opérationnel COVID-19

Nous sommes heureux d'offrir une formation cette saison à nos athlètes. Nous nous engageons à fournir un environnement sûr à nos membres et nous mettrons à jour notre plan opérationnel COVID-19 au fur et à mesure de l'évolution des mesures de prévention et de protection.

Les détails inclus dans ce plan exposeront les stratégies mises en place pour diminuer le risque de propagation de la maladie. Il suivra toutes les directives du gouvernement provincial et restera en place jusqu'à nouvel ordre. Tout changement ou modification du plan sera communiqué à tous de manière claire et complète.

Des mesures minimales de santé publique sont nécessaires pour se maintenir et maintenir les autres en bonne santé. Notre nouvelle norme durant cette pandémie comprend :

Masques

- Veuillez noter que les masques faciaux sont obligatoires pour toute personne entrant dans le bâtiment. Les athlètes, les parents et les entraîneurs doivent arriver avec leur masque facial, ainsi qu'après la fin de l'entraînement. **Le port du masque est obligatoire dans les espaces publics intérieurs depuis le 22 septembre 2021.**

Distance physique

- Nous allons adopter les règles de distance physique entre les athlètes et entre les athlètes et les entraîneurs de 2 mètres (6 pieds). **Tous les efforts raisonnables doivent être faits pour respecter les mesures de distanciation physique, sauf pour les brefs contacts.**
- Nous limiterons la présence d'autres personnes accompagnant les athlètes (c'est-à-dire les parents) ; ils déposeront et ramasseront les athlètes en restant dans le véhicule ou à l'extérieur du bâtiment. Si un parent doit entrer dans le bâtiment, il devra porter un masque.
- Nous allons réviser les règles de la distance physique avec les athlètes/entraîneurs avant chaque cour d'entraînement.

Nettoyage et désinfection

- Les athlètes devront essuyer leur bouteille d'eau et leur bâton avant et après chaque session d'entraînement.
- Les athlètes devront avoir avec eux un sac de sport ou un sac de bâton dans lequel ils conserveront tous leurs effets personnels pendant toute la durée de l'entraînement.
- Les athlètes doivent porter leur vêtement d'entraînement et être préparés à l'entraînement à leur arrivée (cela inclut la coiffure dans un chignon).
- **Les athlètes qui s'entraînent en paire, en duo ou en équipe essuieront les bâtons avant et après chaque entraînement.**

- Les poignées de porte, les rampes, les toilettes et les matelas sont désinfectés avant chaque cours.

Hygiène des mains et des voies respiratoires

- Les athlètes et les entraîneurs se laveront les mains avec un désinfectant à base d'alcool ou avec de l'eau et du savon à leur arrivée. Ils répéteront également cette opération à la fin de chaque entraînement.
 - Des pompes à désinfectant seront mises à la disposition des athlètes et des entraîneurs. Les athlètes peuvent également apporter la leur.
 - Des lingettes désinfectantes seront mises à la disposition des athlètes et des entraîneurs. Les athlètes peuvent apporter leurs propres lingettes.
 - Les protocoles d'hygiène des mains et de lavage des mains seront révisés avec les participants avant chaque session de formation.
- Tousser ou éternuer à l'intérieur du coude ou dans un mouchoir.
 - Jeter immédiatement les mouchoirs souillés et se laver les mains.
 - Éviter de se toucher les yeux, la bouche ou le nez.

Dépistage des symptômes

Avant d'arriver à l'établissement, les familles sont responsables de l'examen du questionnaire de dépistage du ministère de la santé/département du développement de la petite enfance.

Veuillez n'envoyer votre enfant et/ou le membre de votre famille en classe que si les critères énoncés dans le questionnaire de sélection ont été remplis.

Toute personne qui présente des symptômes ou à qui la santé publique a conseillé de s'isoler ne sera pas autorisée à entrer dans l'établissement. Par mesure de précaution supplémentaire, les participants et les membres du personnel devront se soumettre aux mesures de filtrage suivantes avant d'entrer dans le bâtiment:

- Lors de l'enregistrement, les participants et le personnel seront activement contrôlés à l'aide du "Questionnaire de dépistage pour COVID-19" disponible sur le site web du GNB et leur température sera prise. Club Baton Atlantik va continuer de prendre la température des participants.
- REMARQUE : si un athlète tombe malade pendant un cours et qu'un membre de sa famille n'est pas présent, les parents seront immédiatement contactés et le participant attendra dans un endroit désigné pour être ramassé.
- Des registres quotidiens clairs et accessibles de tous les membres seront conservés dans les dossiers afin de permettre une recherche efficace des contacts si un cas positif est identifié dans l'établissement. Bien que la collecte des noms ne soit plus obligatoire, nous allons conserver des listes de présence afin de faciliter les efforts de recherche des contacts en cas de cas positif.
- Il sera conseillé aux athlètes et aux entraîneurs de ne pas venir en classe s'ils présentent qu'un des symptômes suivants:
 - ◆ Signes ou symptômes tels que fièvre, toux, mal de gorge, maux de tête, écoulement nasal, diarrhée, perte du goût ou de l'odorat, apparition d'une nouvelle fatigue ou de

douleurs musculaires ou, chez les enfants, marques violettes sur les doigts et les orteils.

- ◆ Retour d'un voyage hors de l'Atlantique la province dans les 14 derniers jours.
- ◆ Test COVID-19 positif au cours du dernier mois ou en attente des résultats d'un test COVID-19.
- ◆ Contact direct avec un cas confirmé ou probable de COVID-19 au cours des 14 derniers jours.

1. S'il devait y avoir une exposition au virus, la santé publique, par le biais de la recherche des contacts, fournira des conseils aux personnes concernées. Les exigences en matière d'isolement et de tests dépendront du niveau d'exposition ainsi que du statut vaccinal des personnes touchées.

2. À l'heure actuelle, à moins d'avis contraire de la santé publique ou si un cas est annoncé dans une école* l'arrêté obligatoire ne contient aucune restriction empêchant les activités de bâton sportif pour les enfants de 11 ans et moins d'avoir lieu. Par contre, la prudence est de mise et les organismes de loisirs et de sport doivent évaluer et comprendre le niveau de risque de leurs activités pour ce groupe d'âge. Il est tout à fait raisonnable et acceptable qu'un organisme adopte des exigences plus strictes selon les circonstances. Pour les organismes qui décident de poursuivre leurs activités, nous recommandons de modifier les activités et de prendre des mesures pour assurer la distanciation physique et porter le masque là où il est possible. * Les activités sportives organisées et les autres activités organisées pour les enfants de moins de 12 ans ne sont pas permises.

* Pour les 12 ans et plus, les entraînements sont permis, mais une équipe à la fois seulement.

a. En cas d'éclosion dans les écoles, les directives de la santé publique et des écoles peuvent être différentes selon les circonstances. Habituellement, lorsque les écoles ont un cas confirmé celles-ci doivent être fermées pour la recherche des contacts, les tests et le nettoyage. Si les élèves ont été informés que l'école est fermée en raison d'un cas de COVID-19, tous les élèves, quel que soit leur statut vaccinal, doivent suspendre leur participation aux activités de bâton sportif dès que la nouvelle est annoncée ainsi que le jour suivant, à moins qu'ils n'aient reçu d'autres instructions. Une fois la recherche des contacts terminée, il est possible que certaines écoles restent en apprentissage virtuel pour d'autres raisons opérationnelles. À moins que l'école ne communique que les efforts de recherche des contacts seront prolongés, la participation peut reprendre en fonction des circonstances individuelles ci-dessous :

- Les élèves à qui la Santé publique a demandé de s'isoler ne doivent pas participer à des activités de bâton sportif avant d'avoir reçu l'autorisation de la Santé publique.
- Les élèves entièrement vaccinés et ne présentant aucun symptôme de COVID-19 peuvent participer aux activités de bâton sportif, à moins d'avis contraire. Conformément aux directives actuelles de la Santé publique, un

élève entièrement vacciné qui est identifié comme un contact étroit doit s'auto-surveiller pendant une période déterminée. S'il présente au moins un symptôme, il doit rester à la maison, s'auto-isoler et faire un test PCR avec la Santé publique.

- Si une communication de l'école demande aux élèves vaccinés de s'auto-surveiller, ces élèves peuvent reprendre leurs activités de bâton sportif tant qu'ils ne présentent pas de symptômes du COVID-19.
- Si les élèves non vaccinés participent au programme de POCT (programme de test de dépistage rapide) pour aller à l'école, ils peuvent participer aux activités de bâton sportif tant qu'ils ne présentent pas de symptômes du COVID-19 et que le résultat de la POCT est négatif le jour même. Dans ce cas, le club n'est pas tenu de valider le test négatif. Il incombe à l'élève/la famille de suivre les directives de la loi sur la santé publique et de l'arrêté obligatoire.
- Si une communication de l'école informe les élèves non vaccinés qui ne participent pas au programme de POCT qu'ils doivent " s'auto-isoler ", les élèves ne doivent pas participer à des activités de bâton sportif avant la fin de la période d'isolement.

Preuve de vaccination

1. Depuis le 22 septembre 2021, le gouvernement provincial exige une preuve de vaccination pour les gens âgés de 12 ans et plus qui veulent participer à des activités sportives.
 - <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/vaccin-nb/preuve-de-vaccination.html>
 - Cela inclut les athlètes, parents, entraîneurs, bénévoles et officiels, entre autres.
2. Il est fortement recommandé que les clubs adoptent une politique concernant la preuve de vaccination.
3. Cette preuve doit inclure deux doses d'un vaccin contre la COVID-19.
4. Les clubs n'ont pas à préciser le temps qui s'est écoulé entre les deux doses ou depuis les deux doses (par exemple : les clubs n'ont pas à attendre quatorze (14) jours après la seconde dose).
5. Les clubs sont tenus de voir une preuve officielle de vaccination et une pièce d'identité délivrée par le gouvernement (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, certificat de naissance, etc.). Un dossier de vaccination peut être obtenu à partir du portail MaSantéNB, d'une clinique de RRS ou d'une pharmacie qui tient un dossier d'immunisation, de Santé

publique ou de toute autre entité. Une copie ou image de l'original est acceptable.

6. Notez que les athlètes nés entre le 1er juillet 2009 et le 31 décembre 2009 peuvent continuer à participer et ont jusqu'au 31 octobre pour recevoir leur deuxième vaccin.
7. Les enfants nés le 1^{er} novembre 2009 ou après ont 60 jours après leur 12e anniversaire pour être complètement vaccinés avant de devoir présenter une preuve de vaccination.
8. La preuve d'un test négatif ne peut pas être utilisée au lieu de la preuve de vaccination.
9. Bien que les tests rapides seront utilisés dans les écoles à partir du 12 octobre, la preuve d'un test négatif ne peut être utilisée à la place de la vaccination pour les participants, les bénévoles ou les spectateurs. Sous la direction de l'équipe de santé publique uniquement, la preuve d'un test négatif peut être utilisée pour déterminer si un participant vacciné ou un enfant de 11 ans et moins peut reprendre ses activités en cas de contact étroit.
10. Les athlètes âgés de moins de 12 ans dont les parents ou tuteurs ne sont pas vaccinés peuvent se faire accompagner par un autre adulte. Cette personne doit fournir une preuve de vaccination.
11. Pour les programmes dont les participants sont constants, une preuve de vaccination n'est pas requise chaque fois qu'ils participent à une activité. Au lieu, on pourrait demander cette preuve au moment de l'inscription, mais les clubs et entraîneurs doivent pouvoir démontrer qu'ils se confirment aux exigences en la matière, au besoin.
12. Les personnes âgées de 12 ans et plus qui ne peuvent recevoir le vaccin pour une raison médicale devront montrer une preuve d'exemption médicale signée par un professionnel de la santé.

Baton Atlantik continuera à surveiller les changements apportés par le gouvernement du NB et la santé publique.

Nous apprécions votre patience et votre coopération. Nous pensons qu'avec le soutien de tous, nous pouvons maintenir un environnement sûr, sain et heureux pour nos athlètes.